

Objet : Commande publique – Marché CAA24017 : Transport de la collecte sélective du quai de transfert de Venthon jusqu'au centre de tri de Savoie Déchets

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°37 du Conseil d'Agglomération en date du 16 mai 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24017 « Transport de la collecte sélective du quai de transfert de Venthon jusqu'au centre de tri de Savoie Déchets » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour le transport de la collecte sélective du quai de transfert de Venthon jusqu'au centre de tri de Savoie Déchets,

Vu la consultation engagée le 18 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 septembre 2024,

Vu le dossier présenté par l'unique candidat et l'examen de son offre,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24017 - Transport de la collecte sélective du quai de transfert de Venthon jusqu'au centre de tri de Savoie Déchets » est confié à l'entreprise suivante:

TRANS.R.F – 212 Route d'Allevard – 73110 DETRIER pour un montant estimatif annuel de 130 462,50 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois à compter de la date fixée par ordre de service, soit une durée totale de 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 1 080 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 09 septembre 2024

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

